



Le compte Soins de santé

Ses avantages pour vous

Lorsqu'il s'agit de répondre à vos besoins et à ceux de votre famille, votre compte Soins de santé pourrait être l'un des éléments les plus précieux de votre programme de garanties collectives.

Comment le CSS fonctionne-t-il?

Un compte Soins de santé, ou CSS, est un ajout intéressant à votre programme collectif. Il peut couvrir les frais qui ne sont pas remboursés par vos garanties Frais médicaux ou Frais dentaires. Votre employeur affecte à votre CSS des crédits, puis vous pouvez vous en servir pour régler une vaste gamme de frais médicaux et dentaires. Si vous n'utilisez pas vos crédits ou si vous quittez le service de votre employeur, vous perdez vos crédits.

Que couvre le CSS?

Tous les frais qui s'inscrivent dans la catégorie des frais médicaux remboursables aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada peuvent être réglés au moyen de votre CSS. Vous trouverez la liste des types de frais admissibles au titre du CSS dans la brochure explicative ou sur le site Web des Services aux participants.

Vous pouvez vous servir de votre CSS pour régler des frais médicaux et dentaires que votre programme de garanties ne couvre pas, mais aussi pour payer vos franchises, le pourcentage des frais qui est habituellement à votre charge et les montants venant en excédent des prestations maximales prévues par votre programme.

Les personnes à ma charge sont-elles également couvertes?

Utilisez les crédits du CSS pour régler les frais engagés pour les personnes à votre charge, même si elles ne sont pas couvertes par votre programme de garanties Frais médicaux et Frais dentaires. Vous pouvez demander le règlement de frais engagés pour votre conjoint et vos enfants, mais également pour d'autres membres de votre famille, pourvu qu'ils soient considérés comme des personnes à votre charge aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Profitez au maximum de vos crédits

Vous devez utiliser les crédits du CSS à l'intérieur d'une période déterminée, sinon vous les perdez.

Aux termes du régime auquel vous participez, vous disposez d'un délai précis après la fin de l'année de référence pour demander le règlement de frais engagés au cours de cette année de référence. Après ce délai, vous ne pouvez plus demander le remboursement de frais engagés au cours de l'année de référence précédente.

Les crédits restant à votre compte à la fin d'une année de référence sont automatiquement reportés à l'année de référence suivante. Vous avez jusqu'à la fin de la deuxième année de référence pour les utiliser, après quoi vous les perdrez.

Pour connaître l'année de référence qui s'applique à votre programme et le délai dont vous disposez après la fin de l'année de référence pour présenter des demandes de règlement (ex. : 60 ou 90 jours), reportez-vous à la brochure explicative.

Présentation d'une demande de règlement

Vous pouvez présenter vos demandes de règlement au titre du CSS de deux façons : en ligne et par la poste.

En ligne

Ouvrez une session sur le site Web des Services aux participants. Cliquez sur «Remplir une demande de règlement» et vous obtiendrez des instructions simples pour vous guider durant le processus. Sur le site, vous pouvez obtenir la liste des types de frais remboursables au titre de votre CSS. Le système traitera votre demande et vous indiquera si les frais sont couverts et, s'ils le sont, le montant du règlement et le détail de celui-ci.

Il n'est pas possible de présenter en ligne toutes les demandes de règlement au titre du CSS. On vous invitera à choisir le type de frais dans une liste déroulante. Si le type de frais que vous avez engagés ne s'y trouve pas, vous devrez présenter une demande de règlement papier. En outre, les demandes portant sur des frais de plus de 1 000 \$ ne peuvent pas être présentées en ligne.

Si vous présentez une demande de règlement au titre du CSS en ligne, veuillez conserver vos reçus originaux pendant douze mois. Nous effectuons des vérifications au hasard pour nous assurer que toutes les demandes de règlement en ligne sont valables et exactes.

Par la poste

Vous pouvez également présenter vos demandes de règlement au titre du CSS par la poste. Vous n'avez qu'à remplir un formulaire combiné intitulé Demande de règlement Garantie Frais médicaux et compte Soins de santé ou Demande de règlement Garantie Frais dentaires et compte Soins de santé. Remplissez la section portant sur le CSS et nous traiterons la demande conformément à vos instructions, utilisant votre CSS pour régler une partie ou la totalité des frais.

Vous trouverez sur le site Web des Services aux participants des formulaires personnalisés. Le gestionnaire de votre régime devrait également en avoir une provision.

N'oubliez pas d'inclure les reçus originaux lorsque vous présentez votre demande de règlement.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

GRPI612-F 08-12 vg-rn

Rappel au sujet des cartes-médicaments et des demandes de règlement de frais dentaires présentées par voie électronique

Si vous utilisez une carte-médicaments ou si votre dentiste présente vos demandes de règlement par voie électronique, le solde de vos frais ne sera pas automatiquement réglé au moyen de votre CSS. Vous devrez présenter une demande de règlement distincte au titre du CSS relativement aux frais non remboursés.

Qu'arrive-t-il si je suis couvert par plus d'un régime?

Si vous êtes couvert par plus d'un régime, par exemple, par le régime de votre conjoint, il serait avantageux pour vous de demander le règlement du solde de vos frais en vertu de l'autre régime avant de présenter votre demande au titre du CSS. Vous n'avez qu'à joindre à votre demande de règlement le détail des prestations envoyé par l'autre assureur, si vous demandez la coordination des prestations avec celles de l'autre régime. Si vous préférez que les frais soient réglés d'abord au moyen du CSS, vous n'avez qu'à l'indiquer dans la section du formulaire portant sur le CSS.

Si la Financière Sun Life gère votre régime et celui de votre conjoint, nous pouvons coordonner automatiquement pour vous les demandes de règlement au titre des garanties de remboursement de frais médicaux. Vous n'avez qu'à indiquer votre préférence sur le formulaire de demande de règlement.

N'oubliez pas de vous rendre sur notre site Web des Services aux participants à l'adresse masunlife.ca pour :

- vérifier les solde de votre CSS;
- vérifier la situation de votre demande de règlement;
- obtenir la liste des types de frais remboursables au titre du CSS;
- de mander que le montant du règlement soit viré directement à votre compte bancaire.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions à poser au sujet de votre compte Soins de santé, veuillez appeler sans frais au **1 800 361-6212** pour parler à un représentant du Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life.

Financière 
Sun Life